

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-329-1002 du 10/10/05

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2006

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique,
Centres d'information et d'orientation

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD Tél. : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et notamment son article L. 113-4 (chapitre III le recensement)
- VU** le décret n° 68-1008 du 20 novembre 1968 modifié relatif à la délivrance du baccalauréat technologique TDM
- VU** le décret n° 90-822 du 10 septembre 1990 portant règlement général du baccalauréat technologique (hôtellerie)
- VU** les décrets 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- VU** le décret 94-468 du 1er juin 1994 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- VU** l'arrêté du 11 mai 1981 modifié par l'arrêté du 11 juillet 1994 relatif aux sections internationales de lycée
- VU** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié par les arrêtés du 15 février 1996, du 21 août 2000, du 28 novembre 2001 et du 10 février 2003 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les registres des inscriptions aux **épreuves terminales de la session 2006 des baccalauréats général et technologique** seront ouverts pour toutes les séries :

- **du mardi 18 octobre 2005 au vendredi 25 novembre 2005 à 17 h**
pour les candidats scolarisés et pour les candidats individuels.

ARTICLE 2 :

Les registres des inscriptions aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique seront ouverts pour **tous** les candidats (candidats scolarisés dans les établissements publics, privés sous contrat et hors contrat et candidats individuels).

- **du jeudi 24 novembre 2005 au jeudi 15 décembre 2005 à 17 h**

ARTICLE 3 :

Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats général et technologique, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le vendredi 7 juillet 2006.

ARTICLE 4 :

Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 octobre 2005

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.